

HANDIGOLF

Règlement pour l'usage des voiturettes en compétitions

Pour votre information, voici le règlement en ce qui concerne l'usage des voiturettes :

Cf 1.2.2 – I-4/ du Vademecum : Règlement général des épreuves fédérales amateurs : Voiturettes de golf et assimilées :

« Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et personnes autorisées à donner des conseils est interdite durant toute la durée de l'épreuve y compris pour l'entraînement entre les tours. Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve.

Exception : Pour les Grands Prix (y compris Classic Mid-Amateurs et les Trophées Séniors) et les épreuves du Golf Entreprise, le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du Medical Pass délivré par l'EDGA avec la mention « Buggy : yes », à jouer en voiturette. Les décisions du Comité en la matière sont sans appel. »

- **Compétitions nationales et/ou inter-régionales** (Promotions, Divisions, Internationaux de France, autres) : Usage de la voiturette interdit

- **Compétitions de type « Grand Prix » ou « Trophées Séniors »** : Décision du comité de l'épreuve quant à l'autorisation d'utilisation d'une voiturette lors de ces compétitions. Présentation du Medical Pass (Certificat médical Européen) Handigolf avec la mention « Buggy Yes » obligatoire.

- **Compétitions « Handigolf »** : Jeu en voiturette autorisé pour les joueurs munis d'un Medical Pass avec la mention "BUGGY YES".

- **Compétitions de clubs** : Seul le club, via le comité de l'épreuve, peut accorder ou non l'autorisation de jouer en voiturette. Justificatifs demandés : Aucun, certificat médical ou Medical Pass Handigolf. Il est d'usage de contacter le club en question en amont d'une compétition.